

Entre :

- 📍 **L'ÉTAT**, sis 7 place de la Madeleine à ROUEN, représenté par la Préfète de la région Normandie, Madame Fabienne BUCCIO
- 📍 **LA RÉGION NORMANDIE**, sise à l'Abbaye-aux-Dames, place Reine Mathilde à CAEN, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité par délibération en date du 29 janvier 2018
- 📍 **LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS (14)**, sis 9 rue Saint-Laurent à CAEN, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 22 janvier 2018
- 📍 **LE DÉPARTEMENT DE L'EURE (27)**, sis 14 boulevard Georges Chauvin à ÉVREUX, représenté par son Président, Monsieur Pascal LEHONGRE, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 6 novembre 2017
- 📍 **LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE (50)**, sis 98 route de Candol à SAINT-LÔ, représenté par son Président, Monsieur Marc LEFÈVRE, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 11 décembre 2017
- 📍 **LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE (61)**, sis 27 boulevard de Strasbourg à ALENCON, représenté par son Président, Monsieur Christophe DE BALORRE, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 22 décembre 2017
- 📍 **LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME (76)**, sis quai Jean Moulin à ROUEN, représenté par son Président, Monsieur Pascal MARTIN, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 20 novembre 2017
- 📍 **LA MÉTROPOLE ROUEN-NORMANDIE**, sise 108 allée François Mitterrand à ROUEN, représentée par son Président, Monsieur Frédéric SANCHEZ, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 18 décembre 2017
- 📍 **LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU HAVRE**, sise 19 rue Georges Braque à LE HAVRE, représentée par son Président, Monsieur Luc LEMONNIER, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 20 février 2018
- 📍 **L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE**, sis au Carré Pasteur, 5 rue Montaigne à ROUEN, représenté par son Directeur général, Monsieur Gilles GAL
- 📍 **LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL DE NORMANDIE**, sise 2 rue des Roquemonts à CAEN, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel HYEST
- 📍 **LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS**, sis à l'Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie-Couvrechef, Porte de l'Europe à CAEN, représenté par son Président, Monsieur Jacques LELANDAIS
- 📍 **LE SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMÉRIQUE**, sis 235 rue Joseph Cugnot à SAINT-LÔ, représenté par son Président, Monsieur Serge DESLANDES

Ci-après dénommés les membres signataires,

Suite à l'adoption du présent avenant, les termes de la convention du 18 mai 2015, modifiée par l'avenant n°1 du 2 mars 2017 sont désormais les suivants :

Considérant

- 📍 Que la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite NOTRe, consolide le rôle des plateformes régionales dans l'infrastructure nationale des données géographiques et renforce la pertinence de l'échelon régional auprès des acteurs institutionnels pour assurer une coordination, une mutualisation et une redistribution efficace de l'information géographique ;
- 📍 Que pour mobiliser les acteurs et les financements du territoire, il est nécessaire de rendre lisible la coordination régionale de l'information géographique normande ;
- 📍 Que pour la définition, l'application et l'évaluation des politiques publiques qu'ils mettent en œuvre, les services des organismes signataires sont amenés à produire, à acquérir et à utiliser des informations géographiques dans leurs domaines de compétence respectifs ;
- 📍 Que la Directive européenne INSPIRE oblige les autorités publiques à diffuser et partager leurs données géographiques (*Cf. annexe 1*) ;
- 📍 Que chacun des organismes signataires, dans le cadre de ses missions propres, a également vocation à permettre l'accès le plus large possible du citoyen à l'information, à proposer une aide à la décision et d'améliorer la cohérence de l'action publique ;
- 📍 Qu'il est nécessaire dans ces conditions de définir les modalités d'un partenariat de coopération et de coordination de l'information géographique en Normandie.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention vise à définir, structurer et rendre lisible la **Coordination Régionale de l'Information Géographique en Normandie**, dénommée CRIGE Normandie. Elle a vocation à susciter des projets de mutualisation sans se substituer aux maîtres d'ouvrage. Les membres signataires s'engagent à œuvrer pour le développement concerté de l'Information Géographique en Normandie.

La convention ne crée pas une gouvernance de l'information géographique mais organise une coordination technique.

Article 2 – Objectifs de la Coordination

- 📍 Faciliter la mise en œuvre de la directive européenne INSPIRE dans la région ;
- 📍 Rechercher la mutualisation des projets de production d'informations géographiques ;
- 📍 Optimiser la dépense publique, favoriser les économies d'échelle, renforcer la cohérence des politiques publiques ;
- 📍 Accroître le patrimoine de données géographiques disponible et faciliter l'accès aux données ;
- 📍 Renforcer la capacité d'analyse publique sur les données géographiques ;
- 📍 Sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux de l'Information Géographique ;
- 📍 Promouvoir les usages de l'information géographique.

Article 3 – Missions de la Coordination

- 📍 Recenser, proposer une mutualisation et une programmation des projets liés à l'information géographique ;
- 📍 Coordonner les plates-formes techniques de partage de l'Information géographique entre structures publiques en lien avec la plate-forme régionale GéoNormandie ;
- 📍 Constituer une interface régionale cohérente vis-à-vis des instances nationales (*Comité Régional de Programmation de l'IGN, Groupes de travail nationaux, CNIG, Afigéo, etc.*) ;
- 📍 Apporter une expertise technique sur les projets relatifs à l'Information géographique ;
- 📍 Accompagner les territoires dans le développement des usages de l'information géographique par la transmission de connaissances, la formation ;
- 📍 Communiquer sur les enjeux et les usages de l'information géographique.

Article 4 - Les membres signataires

Les membres signataires de la présente convention sont des acteurs ayant des missions de service public. Ils s'engagent à :

- 📍 Participer activement à l'animation de l'information Géographique sur leur territoire via l'apport significatif de financements et/ou de compétences, d'expertises et d'information réseau ;
- 📍 Appliquer la mise en œuvre de la directive INSPIRE et intégrer une logique d'open data ;
- 📍 Accompagner les territoires dans la mise en œuvre de la directive européenne INSPIRE ;
- 📍 Désigner une (*ou plusieurs*) personne(s) référente(s) au sein de chaque structure qui participe(nt) au Comité de coordination (*défini à l'article 6.2.1*) et à la mise en œuvre des actions définies dans ce cadre ;
- 📍 Représenter, le cas échéant, la CRIGE Normandie dans les instances nationales et à en rendre compte devant le comité de coordination.

Les membres signataires évaluent d'un point de vue technique la mise en œuvre des politiques sur l'information géographique dans la région, notamment dans le cadre de la révision à mi-parcours des programmes régionaux et européens et dans la mise en œuvre de la directive européenne INSPIRE qui conditionne l'implication de la Commission européenne sur l'information géographique dans les régions.

Article 5 – Les membres

Les membres sont potentiellement toute structure exerçant une mission de service public dont la nature est mentionnée en annexe 2 établie par les membres signataires.

L'adhésion des membres est gratuite et s'effectue par la signature du formulaire (*cf. annexe 3*), adressé au secrétariat de la CRIGE Normandie (*cf. article 6.1*).

Le retrait d'un membre s'effectue sur simple demande écrite de sa part, adressée au secrétariat de la CRIGE Normandie.

L'adhésion à la CRIGE Normandie provoque automatiquement l'adhésion à la plateforme GéoNormandie.

Article 6 - Fonctionnement

Article 6.1 – Animation et secrétariat

La Région Normandie anime la CRIGE Normandie au sens de la loi NOTRe et en assure donc le secrétariat. Pour ce faire, la Région Normandie met à disposition un Équivalent Temps Plein (ETP).

Les tâches de secrétariat et d'animation sont les suivantes :

- 📍 Vie de la convention ;
- 📍 Gestion des adhésions ;
- 📍 Animation du portail CRIGE Normandie ;
- 📍 Animation des réunions des membres signataires et des comités de coordinations ;
- 📍 Convocation aux réunions des membres signataires, aux comités de coordination et aux événements annuels ;
- 📍 Compte-rendu des réunions des membres signataires, des comités de coordination et des événements annuels.

La DREAL appuie la Région dans l'animation de la CRIGE Normandie. Pour ce faire des points réguliers, ouverts aux membres signataires, sont organisés entre la DREAL et la Région.

Article 6.2 – Les instances

Plusieurs instances au sein de la CRIGE Normandie permettent l'échange entre les partenaires et sont détaillées dans le tableau et les paragraphes ci-dessous :

Instance	Périodicité	Signataires	Membres	Tout public	Rôles
Réunion des membres signataires	<i>A minima</i> 3 fois par an	Oui	Oui si invités	Expert en tant qu'invité	<ul style="list-style-type: none"> • Prépare le Comité de Coordination et l'évènementiel • Suit les Groupes de travail • Élabore la feuille de route
Comité de coordination	Annuelle	Oui	Oui	Expert en tant qu'invité	<ul style="list-style-type: none"> • Se prononce sur les propositions des signataires
Groupes de Travail	Autant que de besoin	Oui	Oui	Expert en tant qu'invité	<ul style="list-style-type: none"> • Montent des projets (structure opérationnelle)
Évènementiel	Annuelle	Oui	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les usages de l'information géographique

Pour les membres exerçant une activité industrielle et commerciale, la participation aux Comités de coordination ou aux Groupes de travail devra se faire dans le respect des articles 4 et 5 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux **Marchés Publics**.¹

Article 6.2.1 – La Réunion des membres signataires

La réunion des membres signataires :

- 📍 Elabore une vision commune et globale de l'information géographique en région (*évaluation / prospective / veille / anticipation / communication*) à travers la feuille de route ;
- 📍 Rédige des avis techniques sur des projets relevant de l'Information géographique dans la région sur sollicitation des groupes de travail et signataires (*avis sur des demandes de financement, avis sur des opportunités de projet, etc.*) ;
- 📍 Organise la diffusion des informations émanant des réseaux nationaux ou thématiques auxquels la CRIGE Normandie participe ;
- 📍 Prépare les Comités de coordination ;
- 📍 Prépare l'organisation des évènements annuels de la CRIGE Normandie d'information et d'échange ;
- 📍 Fait état de l'avancement des différents groupes de travail thématiques et échange sur les actions à mener pour faciliter les travaux de chaque groupe ;
- 📍 Suit un tableau de bord des projets réalisés, en cours, et à l'étude ;
- 📍 Conçoit et met en œuvre les actions nécessaires à la communication.

Les membres signataires se réunissent a minima 3 fois par an (*et en tant que de besoin sur identification d'un motif de réunion extraordinaire*).

Participent à la réunion des membres signataires les membres signataires de la présente convention.

Les membres signataires peuvent décider d'inviter d'autres partenaires en fonction de l'actualité des sujets à l'ordre du jour.

L'animateur (*cf. article 6.1*) propose un ordre du jour et conduit les débats. Les participants peuvent ajouter des points à l'ordre du jour dans un délai de 8 jours avant la réunion.

¹ Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux **Marchés Publics** :

Section 1 : Études et échanges préalables avec les opérateurs économiques

Article 4 - Afin de préparer la passation d'un marché public, l'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences.

Les résultats de ces études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition qu'ils n'aient pas pour effet de fausser la concurrence et n'entraînent pas une violation des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Section 2 : Participation d'un opérateur économique à la préparation du marché public

Article 5 - L'acheteur prend les mesures appropriées pour que la concurrence ne soit pas faussée par la participation à la procédure de passation du marché public d'un opérateur économique qui aurait eu accès, du fait de sa participation préalable directe ou indirecte à la préparation de cette procédure, à des informations ignorées des autres candidats ou soumissionnaires. Cet opérateur n'est exclu de la procédure de passation que lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens, conformément aux dispositions du 3° de l'article 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée.

Article 6.2.2 – Le Comité de coordination

Le Comité de coordination :

- 📍 Évalue les travaux de l'année écoulée ;
- 📍 Discute et se prononce sur les orientations de la CRIGE Normandie ;
- 📍 Discute de l'actualité des projets en matière d'Information géographique au sein de chaque structure.

Les orientations sont votées à la majorité des membres signataires et des membres présents. Le vote se réalise à main levée. Cela n'inclut pas le financement des projets qui relèvent de la décision de leur(s) financeur(s).

Le Comité de coordination se réunit a minima 1 fois par an (*et en tant que de besoin sur identification d'un motif de réunion extraordinaire*).

Participent au Comité de coordination les membres signataires de la présente convention et les membres de la CRIGE Normandie.

Le Comité de coordination peut décider d'inviter d'autres partenaires en fonction de l'actualité des sujets à l'ordre du jour.

L'animateur (*cf. article 6.1*), sur proposition des membres signataires, transmet un ordre du jour et conduit les débats. Les participants peuvent ajouter des points à l'ordre du jour dans un délai de 8 jours avant la réunion.

Article 6.2.3 – Les groupes de travail thématiques

Les groupes de travail thématiques sont créés en fonction de projets déterminés et en lien avec la feuille de route : coacquisition ou coproduction de référentiels géographiques (*orthophotographies aériennes, mode d'occupation du sol, etc.*), stratégies de production de données (*tache urbaine, évolution du trait de côte, numérisation des PLU, réseaux télécoms, base de données adresses, etc.*), coordination des actions (*comité technique de GéoNormandie, convergence cadastrale, etc.*), etc.

Chaque groupe de travail a sa propre organisation et constitue une maîtrise d'ouvrage le cas échéant. Chaque membre de la CRIGE Normandie peut participer à un Groupe de travail. Ponctuellement, une structure non membre de la CRIGE Normandie peut être invitée pour son expertise dans le domaine concerné par l'animateur du Groupe de travail.

Tout membre peut participer à un groupe de travail, dans le respect des articles 4 et 5 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics¹, après en avoir fait la demande auprès de l'animateur du groupe de travail.

La Réunion des membres signataires peut être sollicitée à tout moment pour aider à la mise en place du projet.

Chaque groupe de travail a un animateur qui définit les modalités de fonctionnement et veille à leur respect. Il a la charge de conduire les débats et de veiller à la définition et à la mise en œuvre des actions. Il informe régulièrement la Réunion des signataires de l'état d'avancement des travaux de son groupe. Chaque groupe de travail dispose d'un espace collaboratif sur le portail CRIGE Normandie.

Article 6.2.4 – L'évènement annuel

La Réunion des membres signataires organise au moins une journée annuelle d'information et d'échanges réunissant l'ensemble des acteurs régionaux de l'information géographique dont l'objectif est de promouvoir l'Information géographique.

Les évènements annuels de la CRIGE Normandie s'adressent à tous les membres ainsi qu'au grand public.

Article 7 - Litiges

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord, avant de porter éventuellement le différend devant un tribunal administratif.

En cas de litige persistant, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Caen.

Article 8 - Durée, modifications et résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2022. Elle peut être modifiée par un avenant, et révisée sur proposition de l'un de ses signataires avec un préavis exprimé en comité des signataires sous réserve d'un commun accord avec les autres signataires.

Le retrait de l'un des signataires s'effectue sur demande écrite adressée au secrétariat de la CRIGE Normandie avec un préavis de 6 mois permettant de solder d'éventuelles opérations en cours.

La présente convention peut être résiliée par décision unanime de l'ensemble de ses signataires.

Fait en treize exemplaires à Rouen, le **30 AOUT 2019**

La Préfecture de la Région Normandie	
La Sous-préfète de l'arrondissement du Havre,  Dominique LEPOUT Marie AUBERT	Le Préfet de la Région Normandie,  Pierre-André AURANG
La Région Normandie	
Le Vice-président,  Guy LEFRAND	Le Président,  Hervé MORIN
Le Département du Calvados	
Le Vice-président,  Hubert COURSEAUX	Le Président,  Jean-Léonce DUPONT
Le Département de l'Eure	
Le Conseiller départemental,  Jean-Pierre LE ROUX	Le Président,  Pascal LEHONGRE
Le Département de la Manche	
La Conseillère départementale,  Marie Hélène FILLÂTRE	Le Président,  Marc LEFÈVRE
Le Département de l'Orne	
Le Conseiller départemental,  Jérôme NURY	Le Président,  Christophe DE BALORRE

Le Département de la Seine Maritime

La Vice-présidente,



Virginie LUCOT-AVRIL

Le Président,



Pascal MARTIN

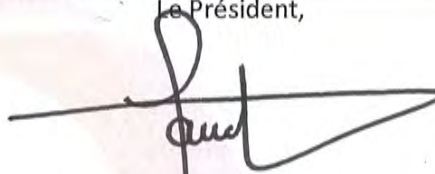
La Métropole Rouen Normandie

Le Conseiller communautaire,



Alain OVIDE

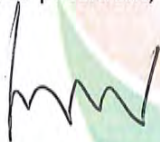
Le Président,



Frédéric SANCHEZ

La Communauté d'Agglomération du Havre

Le Vice-président,



Hubert DEJEAN DE LA BATIE

Le Président,

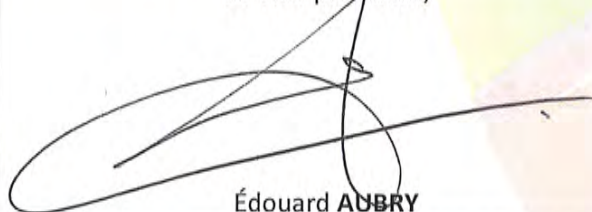


Jean-Baptiste GASTINE

à laquelle se substitue la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du centre de Criquebeur l'oséal et de Camp Estuaire

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de Normandie

Le Vice-président,



Édouard AUBRY

Le Président,



Emmanuel HYEST

L'Établissement Public Foncier de Normandie


Le Directeur général,



Gilles GAL

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados

Le Président,



Jacques LELANDAÏS

Le Syndicat mixte Manche Numérique

Le Vice-président,



Gilles QUINQUENEL

ANNEXE 1 - La Directive européenne INSPIRE

« L'ordonnance du 21 octobre 2010 a transposé dans le droit français la directive européenne INSPIRE, qui, pour favoriser la protection de l'environnement, impose aux autorités publiques, d'une part de publier sur Internet leurs données environnementales géographiques, d'autre part de les partager entre elles. Ces dispositions ont pour objectif de faciliter la réalisation d'études et donc la conception, le suivi et l'évaluation des politiques environnementales, en favorisant la prise de décision dans un cadre démocratique, avec un bon niveau d'information de tous les acteurs et du grand public. Elles visent particulièrement à décloisonner l'information entre les autorités publiques. Elles doivent également permettre de faciliter le travail des agents de ces autorités publiques, d'améliorer leur efficacité et de fournir de meilleurs services aux citoyens et aux entreprises. Enfin, elles devraient favoriser la croissance économique et la création d'emplois à travers le développement non seulement du secteur de l'information géographique, mais aussi des nombreuses activités qui ont besoin d'utiliser des données géographiques pour créer de nouveaux services, » (Extrait INSPIRE pour les néophytes).

Les données visées par la Directive concernent un large pan de la description territoriale :

Annexe 1	Référentiels de coordonnées, systèmes de maillage géographique, dénominations géographiques, unités administratives, adresses, parcelles cadastrales, réseaux de transport, hydrographie, sites protégés
Annexe 2	Altitude, occupation des terres, ortho-imagerie, géologie
Annexe 3	Unités statistiques, bâtiments, sols, usage des sols, santé et sécurité des personnes, services d'utilité publique et services publics, installations de suivi environnemental, lieux de production et sites industriels, installations agricoles et aquacoles, répartition de la population — démographie, zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration, zones à risque naturel, conditions atmosphériques, caractéristiques géographiques météorologiques, caractéristiques géographiques océanographiques, régions maritimes, régions biogéographiques, habitats et biotopes, répartition des espèces, sources d'énergie, ressources minérales

Obligation INSPIRE N°1 : publier les données sur Internet

Toutes les autorités publiques au sens européen (structures publiques ou privées porteuses d'une mission de service public) ont l'obligation de diffuser les données géographiques environnementales qu'elles détiennent au moyen des services web suivants :

- 📍 services de recherche (échéance 2011) : catalogues en ligne répertoriant les métadonnées et équipés d'un moteur de recherche, permettant d'identifier des données géographiques en fonction de divers critères (thème, mots-clefs, situation géographique, producteur, etc.) ;
- 📍 services de consultation (échéance 2011) : permet de visualiser en ligne les données à l'écran (pour les techniciens : services WMS) ;
- 📍 services de téléchargement (échéance décembre 2012) : permet de récupérer les données pour pouvoir les traiter et les réutiliser ;
- 📍 services de transformation (échéance décembre 2012) : permet de changer de système de coordonnées et permet de faire passer une série de données d'un modèle à un autre ;
- 📍 services permettant d'appeler des services de données géographiques: services utilisant d'autres services (exemple pour les techniciens : carte dynamique faisant appel à des services WMS).

Obligation INSPIRE N°2 : partager les données

Les autorités publiques, sauf celles en charge de services publics industriels et commerciaux, ont l'obligation de partager entre elles les données géographiques. Aucun moyen technique n'est imposé. L'échange doit être facile.

Calendrier

Thèmes	Échéance pour la mise en conformité INSPIRE des métadonnées	Échéance pour la structuration des nouvelles données dans un modèle compatible avec le modèle européen	Échéance pour la structuration de toutes les données dans un modèle compatible avec le modèle européen
Annexe 1	3 décembre 2010	25 février 2013	25 février 2018
Annexe 2	3 décembre 2010	début 2015	début 2020
Annexe 3	3 décembre 2013	début 2015	début 2020

La métadonnée est la description d'une donnée. Il existe une norme INSPIRE de description.

Le travail de description de données (élaboration des métadonnées) est un travail lourd, nécessitant des compétences, un outil de catalogage et de temps pour mener le travail sur l'ensemble des données de son organisation.

La métadonnée permet de créer des catalogues de données, ce qui va faciliter la connaissance commune des données existantes. La métadonnée permet de décrire les droits d'utilisation des données (licence d'utilisation).

Depuis 2013, toutes les données des autorités publiques qui relèvent des annexes de la directive INSPIRE doivent être décrites selon la norme INSPIRE.



ANNEXE 2 : Natures des structures pouvant devenir membre de la CRIGE Normandie

COLLECTIVITES LOCALES DE LA REGION NORMANDIE :

- 📍 Région ;
- 📍 Départements ;
- 📍 Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;
- 📍 Communes.

ORGANISMES DIVERS ET ASSOCIATIFS DE LA REGION NORMANDIE OU AYANT COMPETENCE SUR LA REGION

- 📍 Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
- 📍 Comité régional et Comités Départementaux du Tourisme ;
- 📍 Offices de tourisme ;
- 📍 Syndicats mixtes ;
- 📍 Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ;
- 📍 Agences d'urbanisme ;
- 📍 Association des Maires ;
- 📍 Organismes consulaires régionaux et départementaux (CRCI, CCI, Chambre des Métiers, ...) ;
- 📍 Parcs Naturels Régionaux ;
- 📍 Institutions Interdépartementales chargées de la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- 📍 Tout autre organisme à but non lucratif œuvrant statutairement dans les domaines de l'aménagement, de l'environnement, de l'urbanisme, du développement touristique et industriel dans le cadre de leur mission d'intérêt général (associations, syndicats, offices, agences, ...).

ÉTAT

- 📍 Préfecture ;
- 📍 Services départementaux et régionaux de l'Etat ;
- 📍 Etablissements Publics de l'Etat de la région Normandie.

ENSEIGNEMENT

- 📍 Établissements d'enseignement primaire et secondaire, public ou sous contrat, de la région Normandie ;
- 📍 Établissements d'enseignement supérieur, public ou sous contrat, de la région Normandie.

ORGANISMES TRANSREGIONAUX

- 📍 Les organismes situés dans une région limitrophe et bénéficiant de compétences transrégionales (SAGE, bassins versants, PNR, Pays ...), dans le cadre de leur mission de service public ou objet associatif.

CRIGENORMANDIECOORDINATION RÉGIONALE
DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE
EN NORMANDIE**FORMULAIRE D'ADHÉSION
MEMBRE**Adhésion *GéoNormandie* incluse**GÉONORMANDIE**LA PLATEFORME NORMANDE
D'ÉCHANGE DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES

Région Normandie Site de Rouen - Secrétariat de la CRIGE Direction Grands Partenariats et Pilotage des Politiques Publiques Service Administration et Animation de l'Information Géographique 5 rue Robert Schumann CS 21129 76174 ROUEN CEDEX	<i>Formulaire à renvoyer par courrier à l'adresse ci-contre et par courriel en PDF - page N°1 uniquement à :</i> admin@geonormandie.fr
--	---




Organisme :	Acronyme :				
	En toutes lettres :				
	N° SIRET		Code APE		
Statut juridique :					
Adresse :				CS ou BP	
	CP :	Ville :			

Personne habilitée pour l'organisme adhérent :	Prénom :		NOM :	
	Tél :		Courriel :	
	Qualité :			

Personne correspondante technique :	Prénom :		NOM :	
	Tél :		Courriel :	
	Fonction :			

Demande son adhésion à la **Coordination Régionale de l'Information Géographique en Normandie**

Le demandeur affirme :

-  Avoir pris connaissance de la convention définissant le partenariat CRIGE Normandie et s'engage à respecter les objets, conditions et principes de ladite convention,
-  Avoir pris connaissance et accepté les modalités décrites dans la charte d'utilisation de la plate-forme GéoNormandie.
-  Pour les membres exerçant une activité industrielle et commerciale, la participation aux Comités de Coordination, aux Groupes de Travail ou aux Évènements annuels devra se faire dans le respect des articles 4 et 5 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Fait à

Lu et approuvé,

Le

En deux exemplaires,
Signature,